



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

Date de la convocation : 6 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire **à la Salle du Con**

seil Municipal, en mairie de Dhuizon, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BUFFET, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Michel BUFFET, Evelyne FOUCHER, Dominique GARDY, Carole LE BRETON, Robert GARNIER, Laetitia TESNIER, Raymond BEY et Christian CADART

Absents excusés : Monsieur Raymond BEY ayant donné pouvoir à Monsieur Christian CADART et Monsieur Tom LAVIE

Secrétaire de séance : Madame Evelyne FOUCHER

1. Adressage : création ou modification du nom des voies et toponymes

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les dénominations suivantes (conformément aux tableaux en annexe de la présente délibération)
- D'autoriser Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2. Recensement de la population 2024 : rémunération des agents recenseurs

Madame Evelyne FOUCHER, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée que la population de Dhuizon sera recensée du 18 janvier au 17 février 2024 et rappelle que les enquêtes de recensement sont réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat destinée à couvrir partiellement les frais liés au recensement engagés par la commune.

Le montant de cette dotation est de 2 050 €.

Elle précise que la commune est découpée en 3 districts en fonction du nombre de logements et d'habitants et par conséquent trois agents recenseurs doivent être recrutés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :



- De fixer la rémunération des agents recenseurs à 1 000 € brut
- Décide d'inscrire au budget 2024 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recettes la dotation forfaitaire de recensement de l'Etat,
- Autorise Monsieur le Maire à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte se rapportant à cette délibération.

3. Remboursement déficit régie photocopie

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que lors du cambriolage de la mairie qui s'est déroulé en juillet 2023, la caisse de la régie photocopie a été volée. La trésorerie publique a donc demandé à la collectivité de rembourser la somme dérobée l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2023 relative au régime de responsabilité financières des gestionnaires publics mise en œuvre par le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 ayant supprimé le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics et des régisseurs à compter du 1er janvier 2023.

La fin de ce régime de responsabilité met fin à la possibilité de mise en débet des comptables ou régisseurs pour régulariser les déficits, ainsi que de constatation de la force majeure et conduit à considérer ces déficits comme une charge liée au fonctionnement du service, enregistrée au compte 65888 " autres charges diverses de gestion courant".

Après rappel de tous ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 31,09 € Ct706888 / Dt 4711
- D'autoriser l'émission d'un mandat d'un montant de 31,09€ Dt 65888 / Ct 4711

4. Location local commercial 10 place Saint Pierre pour ventes diverses

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Evelyne FOUCHER. Elle explique que la boutique éphémère qui avait été mise en place dans les locaux situés 10 place Saint Pierre a relativement bien fonctionné et que cette opération a permis d'obtenir une nouvelle demande de la part d'un artisan d'art. En effet, un artisan de la commune a émis le souhait de pouvoir à son tour s'installer au mois de janvier dans les locaux afin de vendre ses objets d'art.

Face à la demande, et étant donné que le bâtiment est pour le moment vacant, la collectivité souhaite pouvoir poursuivre cette opération.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** la location des locaux situés 10 place Saint Pierre pour la vente diverse
- **De fixer** le montant de la location de la manière suivante :
 - Location pour 3 jours = 50 euros
 - Location pour 5 jours = 85 euros
 - Location pour 7 jours = 125 euros
 - Location pour 1 mois = 500 euros
- **De fixer** le montant du dépôt de garantie au même montant que le loyer demandé pour la période
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à initier toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte s'y rapportant

5. Dépenses d'investissement avant adoption du BP 2024

Contexte :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des



annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal :

CHAPITRE	BP 2023	25 %
21 – Immobilisations corporelles	129 294,56 €	32 323,64 €
23 – Immobilisations incorporelles	1 313 122,44 €	328 280,61 €

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2024 et ce, dans la limite des montants et des affectations décrites au présent tableau. Cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2023.

6. Renouvellement bail 13 bis place Saint Pierre

La commune est propriétaire du local commercial situé au 13 bis place Saint Pierre abritant un fonds de commerce à usage de coiffeur dont le bail est arrivé à échéance au 14 février 2020.

Selon l'article L145-9 du code du commerce, modifié par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, article 45, « A défaut de congé ou de demande de renouvellement, le bail fait par écrit se poursuit par tacite reconduction au-delà du terme fixé par le contrat, conformément à l'article 1738 du code civil et sous réserves prévues à l'alinéa précédent ».

Le bail n'a jusqu'à présent pu être renouvelé que par tacite reconduction. Il convient donc, dès à présent, de régulariser devant le notaire, le renouvellement de ce bail.

Les frais et honoraires divers seront pris en charge par le bailleur actuel, le loyer reste quant à lui inchangé. Le locataire devra également s'acquitter de la taxe des ordures ménagères.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité décide :

- **D'approuver** le renouvellement du bail sur le bien sis, 10 place Saint Pierre
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le nouveau bail et tous les documents s'y rapportant

Séance levée à 20h30
Procès-Verbal validé par Evelyne FOUCHER
Secrétaire de séance

Le secrétaire de séance,
Madame Evelyne FOUCHER

Le Maire,
Michel BUFFET